

Département de l'Ain

Commune de Culoz

DECISION DU MAIRE

Article L2122.22 du code général des collectivités territoriales

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire de Culoz 01350

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-5°

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz en date du 09 avril 2014, rendue exécutoire,

Considérant la nécessité de procéder à la maintenance préventive et curative des défibrillateurs AMITALIA SAVERONE installés dans les bâtiments suivants : salle Jean Falconnier, Jean Louis Falconnier, Mairie et Salle des Fêtes.

DECIDE :

Article 1 : Un contrat est passé avec la Société JLD Trading sise 4 Rue George Sand - 78112 FOURQUEUX, pour assurer la maintenance préventive et curative des défibrillateurs installés dans les bâtiments suivants : salle Jean Falconnier, Jean Louis Falconnier, Mairie et Salle des Fêtes.

Le contrat prévoit :

- Une maintenance préventive (obligation d'une visite et d'un suivi annuel visuel de chaque défibrillateur effectué par un technicien agréé).
- Une maintenance curative (une intervention après chaque utilisation médicale et gratuité de la pile et paire électrodes).

Le prix des prestations fournies est fixé forfaitairement à la somme de 180 € HT pour chaque défibrillateur.

Le présent contrat est conclu pour une durée de quatre ans. Il se poursuit par tacite reconduction d'une année en année.

Article 2 : la présente décision deviendra exécutoire après transmission en sous-préfecture de Belley, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à Culoz le 02 mars 2020

Le Maire,

Franck ANDRE-MASSE

